



Lille, le 28 mai 2015

SNAPATSI – SAPACMI

DECLARATION PREALABLE A LA CAPR DES REDUCTIONS D'ANCIENNETE COMPETENTE A L'EGARD DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,
Mesdames et Messieurs,

Les élus du SNAPATSI-SAPACMI souhaitent appeler l'attention des membres de la commission et tout particulièrement de son président sur les irrégularités constatées susceptibles d'entacher la légalité des décisions soumises à leur examen.

En particulier, il ressort des documents envoyés aux élus que plusieurs agents se voient proposés des réductions d'ancienneté alors même qu'ils n'ont pas bénéficié d'un entretien professionnel.

Les déclarations selon lesquelles les entretiens professionnels ont bien eu lieu ne peuvent pas satisfaire les représentants du personnel en l'absence de preuve.

Dès lors, par souci d'équité et par respect des dispositions réglementaires (article 7 du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat), il convient, ou d'ajourner la tenue de cette commission ou de remettre aux représentants du personnel des documents conformes à la réalité des débats.

Les élus du SNAPATSI-SAPACMI demandent que cette déclaration, qui sera transmise à la DRH du ministère, soit annexée au PV de la séance.

Les représentants du personnel